

Adresse des républicains des communes de Lessay, Vesly, Laulne et Angoville (Manche) qui annoncent divers dons patriotiques, lors de la séance du 6 floréal an II (25 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des républicains des communes de Lessay, Vesly, Laulne et Angoville (Manche) qui annoncent divers dons patriotiques, lors de la séance du 6 floréal an II (25 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 333;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28337_t1_0333_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

célérité dans la distribution de ses secours sont assurées par la loi du 21 pluviôse dernier; qu'elle déclare dans sa pétition qu'elle n'a pas encore voulu y participer; mais qu'elle peut en jouir, et qu'il ne lui est pas permis, en y renonçant, de prétendre à des secours d'une autre manière que ceux décrétés généralement pour toutes les familles de défenseurs de la patrie; qu'enfin il importe de proscrire d'une manière formelle des réclamations aussi étranges et aussi préjudiciables aux intérêts de la République,

» Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

» Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance » (1).

30

Un membre observe que, le 21 pluviôse dernier, il fut déposé à la trésorerie nationale, par le citoyen Voisin, député par le canton de Fréville, district d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, une somme de 1 038 liv., et plusieurs pièces d'or et d'argent.

Le 22, les quittances de ce dépôt furent présentées à la Convention nationale.

On a omis d'insérer au procès-verbal la mention de ce don.

On demande que mention soit faite au procès-verbal de ce jour, et l'insertion au bulletin.

Cette proposition est décrétée (2).

31

Les républicains des communes de Lessay, Vesly, Laune et Angoville, département de la Manche, réunis en société populaire à Lessay, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont envoyé au district 54 marcs 8 gros et demi d'argenterie, provenant de leurs ci-devant églises, qu'ils ont consacrées à la raison, les linges aux hôpitaux, 896 livres de cuivre à la fonte des canons, et qu'ils ont fait passer à leurs braves frères d'armes 235 chemises, un pantalon, 6 draps, 7 cols, 3 paires de bas, 295 livres en assignats, et 32 sous en numéraire. Ces derniers objets sont le produit du denier de la veuve.

Fiers d'être républicains, disent-ils, nous voulons porter ce titre glorieux jusqu'à la mort; et vous, citoyens représentants, restez à votre poste, c'est le plus sûr moyen de nous le conserver.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Lessay, 14 germ. II] (4).

« Citoyens, représentants,

Pénétrés de l'amour sacré de la patrie nous connaissons les devoirs qu'il nous impose.

(1) P.V., XXXVI, 133. Minute de la main de Briez (C 301, pl. 1067, p. 27). Décret n° 8932. Reproduit dans Bⁱⁿ, 7 flor. (suppl^t).

(2) P.V., XXXVI, 134. Minute du P.V. (C 301, pl. 1078, p. 26); Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t) et 16 flor. (suppl^t).

(3) P.V., XXXVI, 135. Bⁱⁿ, 7 flor. et 13 flor. (2^e suppl^t); J. Univ., n° 1625.

(4) C 301, pl. 1078, p. 27.

Nous avons envoyé à la monnaie par la voie du district toute l'argenterie de nos ci-devant églises consistant en 54 marcs 8 gros et demi, et dédié ces temples au culte de la Raison et de la vérité. Désormais on n'y entendra prêcher que l'horreur du fanatisme, la haine des despotes et l'exécution des Rois. Les linges dépouilles du fanatisme sont envoyés aux hôpitaux militaires, 896 livres de cuivre à la fonte des canons. Sensibles au dénuement de nos frères d'armes partout vainqueurs, nous partageons avec eux nos vêtements, nous leur avons envoyé 235 chemises, 295 livres en assignats et 1 livre 12 sols en numéraire; un pantalon, 3 paires de draps, 7 cols, 3 paires de bas. Ce sont les dons de la veuve. Fiers d'être républicains, nous porterons jusqu'à la mort ce titre glorieux.

Nous vous engageons de rester à votre poste jusqu'à ce que la République affermie ait dicté les conditions de paix à tous les tyrans.

Recevez nos hommages pour vos immortels travaux et le zèle infatigable que vous mettez à poursuivre tous les ennemis de notre sainte liberté. St et F.»

LEFRANÇOIS (présid.), LEFEBVRE (secrét.).

32

Les sans-culottes du deuxième bataillon de l'Allier, en cantonnement à Lingenfeld, instruits de la nouvelle conjuration ourdie pour dissoudre la représentation nationale, écrivent à la Convention que, saisis d'horreur et d'indignation à cette nouvelle, ils ont unanimement juré de périr, s'il le faut, pour maintenir le respect qui lui est dû. Point de repos, disent-ils, pour les traîtres, point de paix... ou le traité en sera signé sur la tombe de tous les rois, et écrit de leur sang d'un bout du pôle à l'autre.

Les défenseurs de la patrie, représentants, vous promettent justice des hordes extérieures.

Mais vous, fermes à un poste que vous remplissez si dignement, faites justice au peuple des traîtres qui ont conspiré sa perte.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lingenfeld, 1^{er} germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Au moment où les despotes coalisés nous annoncent par des nouveaux efforts leur chute prochaine, au moment où les soldats des rois éloignés par une suite de victoires, ne présentent aux enfans de la liberté que de nouveaux lauriers à cueillir, au moment où sonne dans le nord la dernière heure des satellites des tyrans, au moment enfin, où le peuple marche à grands pas dans la carrière du bonheur, c'est dans ces moments mêmes que nous apprenons qu'il s'élève une faction libéricide qui veut égorger le peuple et détruire la liberté.

Des enfans engraissés de ses bienfaits lèvent

(1) P.V., XXXVI, 135. Bⁱⁿ, 7 flor. Lingenfeld et non pas Lingenfelds, à l'époque départ. du Mont-Tonnerre.

(2) C 303, pl. 1105, p. 15.